Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de BETHUNE

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Communautaire

-ooOoo---

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 22 septembre 2026, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 16 septembre 2026, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LEMOINE Jacky, DEROUBAIX Hervé, SCAILLIEREZ Philippe, MACKE Jean-Marie, CARRÉ Nicolas, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEPAEUW Didier, MARIINI Laëtitia, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, MARCELLAK Serge, BASSOM Françoise, BECUWE Pierre, BIALON Perrine, CASTELL Jean-François, COCQ Bertrand, DARRAS Sébastien, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DUBY Sophie, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, FIGENWALD Arnaud, GAQUÈRE Raymond, GIBSON Pierre-Emmanuel, JOMBART Simon, JURCZYK Jean-François, LECLERCQ Odile, LOISON Jasmine, MULLET Rosemonde, OPIGEZ Dorothée, POIRÉ Laurent, ROBIQUET Tanguy, ROSE Sylvie, STACH Grégory, ALLOUCHERIE Sandrine, ANTKOWIAK Corinne, BAJEUX Alain, BAJEUX Samuel, BARROIS Alain, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie, PRUVOST Stéphanie, BERTOUX Maryse, BLOCH Karine, BLOQUET Perrine, BOMMART Émilie, BOQUILLON Marcel, BOULART Annie, BRAEM Christel, BRÉHON Jean-Charles, BURMER Véronique, CLERBOUT Jacqueline, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DEBAECKER Olivier, DELEPINE Michèle, DÉON Fabrice, DERAMAUX Martine, DESSE Jean-Michel, DIA Fatimata, DIERS Véronique, DOMART Sylvie, DUBART Alain-Eric, DUBOIS Bruno, DUBOIS Carole, DUCROCQ Alain, DUHAUT Mickael, DUMUR Lucile, ÉLAZOUZI Hakim, ÉRALDI Raphaël, ÉVRARD Jules, FLAHAUT Karine, FRAPPÉ Thierry, GAROT Line, GAUTIER Odile, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HARLÉ Martine, HENNEBELLE André, HERTOGH Chloé, HEUGUE Éric, CARLIER Marie-Ange, HUCHETTE Clément, KWARTNIK Pierre, LECOMTE Alexis, LEGAY Stéphanie, LEGRAND Jean-Michel, LEROUX David, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISEL Peggy, MAESEELE Alexandre, MAHAUT Jurgen, MALADRY Blandine, MARLES Michel, MASSART Yvon, MONTEWIS Arnaud, MOREAU Mason, MORIEN Patrick, PAJOT Ludovic, PATOUX Gauthier, PATOUX Joël, PÉREIRA Fabrice, PHILIPPE Danièle, PONCHANT Béatrice, PREIN Eric, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Marcel, ROUSSEL Bruno, SCALONE Jean-Pascal, SÉBERT Géraldine, SWITALSKI Jacques, TAVERNIER Delphine, THIRY Steven, TOURBIER Laurie, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLERY Ludovic, ZAJAC Monique

PROCURATIONS :

SOUILLIART Virginie donne procuration à THELLIER David, FOUCAULT Grégory donne procuration à STACH Grégory, PETIT Céline donne procuration à MARIINI Laëtitia, COURTIN Samuel donne procuration à LEMOINE Jacky, CRESPEL Bérengère donne procuration à MAHAUT Jurgen, DA SILVA Franck donne procuration à LECLERCQ Odile, DEBAS Gregory donne procuration à DE CARRION Alain, DESCAMPS Nicolas donne procuration à LOISEL Peggy, DISSAUX Thierry donne procuration à DOMART Sylvie, DUMONT Gérard donne procuration à DAGBERT Julien, LECOCQ Bernadette donne procuration à BARROIS Alain, LEMATTRE Florence donne procuration à BOSSART Steve, RENAUT Cédric donne procuration à MAESEELE Alexandre, SGARD Alain donne procuration à MACKE Jean-Marie

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

CARINCOTTE Annie-Claude, DEBUSNE Emmanuelle, DELECOURT Dominique, DELPLACE Jean-François, DERICQUEBOURG Daniel, FLAHAUT Jacques, HERBAUT Emmanuel, PÉDRINI Lélio, PICQUE Arnaud, PRÉVOST Denis, TRACHÉ Bruno, WILLEMAND Isabelle, YVAIN Dominique

Monsieur PATOUX Gauthier est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

N° 2026ICC169

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
22 septembre 2026

CULTURE, EDUCATION POPULAIRE ET EQUIPEMENTS RATTACHES

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ORGUES EN BETHUNOIS

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Garantir l'accès à l'offre culturelle et à la pratique culturelle.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane participe activement au développement de la culture par le biais d'aides aux associations culturelles. Elle leur accorde diverses subventions afin de les aider à organiser des manifestations.

A ce titre, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 4 000 euros à l'association Orgues en Béthunois dans le cadre de l'organisation du Concours d'orgues Pierre de Manchicourt qui se tiendra du 18 au 20 septembre 2026.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 4 000 euros accordée à l'association Orgues en Béthunois et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention d'objectifs. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 4 000 euros accordée à l'association Orgues en Béthunois dans le cadre de l'organisation du concours d'orgues Pierre de Manchicourt qui se tiendra du 18 au 20 septembre 2026

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention selon le projet ci-annexé.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 25 SEP. 2026

Et de la publication le : 25 SEP. 2026
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Convention d'objectifs pour le versement d'une subvention exceptionnelle entre l'association Orgues en Béthunois et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est situé 100 avenue de Londres - CS 40548 – 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président Monsieur Olivier GACQUERRE, dûment autorisé par délibération N°2026-CCXXXX en date du 22 septembre 2026

Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération » d'une part,

Et

L'Association Orgues en Béthunois
dont le siège est 170 place du Maréchal Foch- 62400 BETHUNE
Téléphone : 07 62 12 47 97 / 03 21 62 85 06
N° de SIRET : 483257630 00028
Représentée par son Président Monsieur David GALLOIS,

Ci-après dénommée « l'association » d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Considérant les volontés communes de la Communauté d'Agglomération et de l'association Orgues en Béthunois nommées ci-après les signataires, de coordonner leurs interventions respectives dans le domaine de la musique afin d'assurer un développement culturel cohérent et durable du territoire de la Communauté d'Agglomération et d'offrir un meilleur service culturel à sa population.

Les signataires de la présente convention s'entendent et s'accordent, sur la durée de la présente convention de développement culturel, sur les termes suivants :

Préambule :

La Communauté d'Agglomération a développé depuis de nombreuses années un partenariat avec l'association Orgues en Béthunois concrétisé par le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Dans le cadre de son fonctionnement et en lien avec les activités culturelles et artistiques, l'association orgues en béthunois sollicite une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 4 000 euros pour l'organisation du concours d'orgues Pierre de Manchicourt.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, la présente convention définit les conditions de versement de subventions par la Communauté d'Agglomération à l'association Orgues en Béthunois.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 septembre 2026 votant la subvention d'un montant de **4 000 €** à l'association Orgues en Béthunois et autorisant la signature de la convention de partenariat entre l'association basée à Béthune et la Communauté d'Agglomération.

Article 1er : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le concours d'orgues de Pierre de Manchicourt.

Pour sa part, la Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce programme.

En cas de difficultés rencontrées dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera par écrit la Communauté d'Agglomération.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2026.

Article 3 : Modalités d'exécution de la convention

L'annexe à la présente convention précise le plan de financement prévisionnel et les autres financements attendus.

Article 4 : Montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention est reportée au crédit du poste 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) du budget culture de la Communauté d'Agglomération.
Le montant de la subvention s'établit à 4 000 euros.

Cette subvention fera l'objet d'un versement sur demande de l'association Orgues en Béthunois et des justificatifs de l'action culturelle.

Le versement sera effectué par mandat administratif au compte suivant :

Banque :

Article 5 : Obligations de l'association

L'association s'engage à :

- Affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération à la réalisation de l'objectif décrit à l'article 1er de la présente convention ;

- Ne pas reverser la subvention à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par décret-loi du 2 mars 1938 ;

- Mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération sur tous les documents de communication qu'elle éditera dans le cadre de cette opération ;

- Fournir le rapport financier de l'opération.

Article 6 : Sanctions

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 : Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Communauté d'Agglomération en vue de vérifier l'exactitude des comptes-rendus financiers transmis.

Article 8 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Béthune, en autant d'exemplaires que de parties
Le

Le Président d'Orgues en Béthunois,

Monsieur David GALLOIS

Par délégation du Président,
Le Vice-Président en charge de la Culture, l'Education Populaire et des Equipements Rattachés

Monsieur Julien DAGBERT

ANNEXE 1 : BUDGET PREVISIONNEL DU CONCOURS 2026

Charges			Recettes	
Item				
1er prix Béthune	6000		Département 2025	16400
2e prix Béthune	4000		Département 2026	15000
3e prix	2000		Ville Béthune	4000
Cachets + charges jury Béthune	9000		CABBALR	4000
Charges jury St Béthune			Inscriptions candidats	850
Cachet jury présélection Béthune			Réserve compte concours	2000
Charges jury présélection Béthune			Mécénat / OEB	3000
Hébergement / déplacement jury Béthune	2500		Inscriptions stages	750
Repas fin concours Béthune + réception	1000		Master class	6000
Transports jury Béthune				
Indemnités finalistes non récompensés Béthune	1400			52000
Assistants Béthune	3000			
Enregistrement video + formatage	700	#		
Formatage video				
Location église	1000			
Communication / Publicité	750		50000	
Provision pour risques	2000		31400	
Frais divers				
Frais concert				
Master class	6000			
Rémunération Bernard Hédin	7000			
Académie	5000			
Concerts scolaires	1200			
Total Concours simple	**52550**			
Concours improvisation				
1er prix improvisation				
2e prix improvisation				
Cachets jury Béthune				
Charges jury St Béthune				
Hébergement jury Béthune				
Repas fin concours Béthune				
Cachet jury présélection Béthune				
Charges jury présélection Béthune				
Transports jury Béthune				
Indemnités finalistes non récompensés				

Total concours improvisation	0			
Total concours + concours improvisation	**52550**			
Recettes - dépenses	**-550**			

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL 2024

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60 - Achats	4850	**70 - Vente de produits finis, prestations de services**	120
Achats fournitures	1350	**73 - Dotations et produits de tarification**	
Prestations de services	3500	**74 - Subventions d'exploitation**	59800
Autres		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	
61 - Services extérieurs	14850		
Locations et charges locatives	1000		
Entretien et réparation			
Assurance	250	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	100	Hauts de France	
Autres	13500	Autres (préciser)	
62 - Autres services extérieurs	33620	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	7800	Pas-de-Calais	32800
Cotisations et licences	50	Autres (préciser)	
Publicité, publication	2700		
Déplacements, missions, réceptions	9300	Communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires		CABBALR	10000
Autres	13770	Autres (préciser)	
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération		Commune(s) (Béthune, St-Omer)	4000
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	3700	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	2500	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	1200	Conservatoires	3000
Autres charges de personnel		Aides privées (Associations et mécénat)	10000
		75 - Autres produits de	3650

		gestion courante	
		Cotisations	500
65 - Autres charges de gestion courante	300	Autres	3150
66 - Charges financières	60	**76 - Produits financiers**	100
67 - Charges exceptionnelles		**77 - Produits exceptionnels**	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	9000	**78 - Reprises sur amortissements et provisions**	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		**79 - Transfert de charges**	
TOTAL DES CHARGES	66380	**TOTAL DES PRODUITS**	63670
Excédent prévisionnel (bénéfice)		**Insuffisance prévisionnelle (déficit)**	2710
EN NATURE		**CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES**	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	66380	**TOTAL**	66380